

Yamauchi, Yoshimitsu (Japon)

[original : anglais]

Déclaration de qualifications

Déclaration établie conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative à la procédure de nomination et d'élection des juges de la CPI (ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée)

(a) Indication de manière détaillée en quoi le candidat présente les qualités requises aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut, conformément à l'alinéa 4 a) de l'article 36 du Statut

M. YAMAUCHI Yoshimitsu, candidat japonais au poste de juge à la Cour pénale internationale, est une personne jouissant d'une haute moralité, d'impartialité et d'intégrité, et possède les qualifications requises au Japon pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires.

M. Yamauchi a mené une carrière éminente s'étendant sur plus de trois décennies dans les domaines de la justice pénale et de la coopération juridique internationale. Il est un procureur public de tout premier plan, doté d'une compétence exceptionnelle en droit pénal, en droit pénal international et en matière de criminalité transnationale. Au cours de sa longue carrière, il a exercé ses fonctions au sein de plusieurs parquets au Japon, notamment en qualité de Procureur en chef du parquet de district d'Asahikawa et de procureur au Parquet suprême, où il a traité un large éventail d'affaires pénales aux stades de l'enquête, des poursuites, du procès et de l'appel, tout en fournissant des orientations sur des questions juridiques complexes.

En outre, M. Yamauchi a joué un rôle déterminant dans la promotion de la coopération judiciaire internationale. Il a exercé les fonctions de Vice-ministre adjoint de la justice chargé des affaires internationales et des droits de l'homme, dirigeant des initiatives visant à promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme à l'échelle mondiale et supervisant d'importantes conférences internationales. En sa qualité de Directeur de la Division des affaires internationales du Bureau des affaires pénales du Ministère de la justice, il a agi en tant qu'autorité centrale du Japon pour diverses questions d'entraide judiciaire internationale et d'extradition, et a représenté le Japon dans de nombreuses négociations internationales en matière pénale. Actuellement, en tant que Directeur de l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI) et Ambassadeur pour la coopération judiciaire internationale, il dirige des efforts mondiaux de renforcement des capacités et de coopération en matière de justice pénale.

M. Yamauchi possède une excellente maîtrise de la langue anglaise.

(b) Précisions relatives à la question de la présentation du candidat au titre de la liste A ou de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut

M. Yamauchi est nommé en tant que candidat japonais au poste de juge à la Cour pénale internationale pour être présenté au titre de la liste A, aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Procureur public hautement qualifié et expert en droit international, M. Yamauchi a traité un large éventail d'affaires pénales complexes, notamment en matière de criminalité économique et financière, de corruption, de cybercriminalité, de criminalité violente et de criminalité organisée. Dans ses fonctions de haut niveau au Parquet suprême et en tant que Procureur en chef, il a acquis une vaste compétence en droit pénal et en procédure pénale, ainsi qu'en gestion de procédures pénales complexes.

Il a dirigé des affaires d'entraide judiciaire et d'extradition sur plusieurs continents, y compris des enquêtes complexes relatives au blanchiment d'argent et à la corruption d'agents publics étrangers. Il a représenté directement le Japon dans les négociations de traités internationaux majeurs, tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que dans de nombreux forums internationaux de haut niveau, notamment la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la corruption et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GAFI). À la tête de l'UNAFEI, il dirige

également des projets de renforcement des capacités des systèmes de justice pénale dans le monde entier, facilite la coopération internationale et contribue à la lutte mondiale contre l'impunité pour les crimes graves.

Bien qu'il soit candidat présenté au titre de la liste A, M. Yamauchi possède une vaste expérience des questions relevant de la liste B, acquise notamment durant son mandat de Vice-ministre adjoint de la justice chargé des affaires internationales et des droits de l'homme. Ces fonctions comprenaient, entre autres, des responsabilités relatives aux procédures d'enquête et de réparation en cas de violations des droits de l'homme, aux services de consultation en matière de droits de l'homme et aux initiatives de sensibilisation.

(c) Informations visées aux sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut

Les informations relatives à l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome sont les suivantes :

- i) M. Yamauchi est qualifié pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires au Japon, dont le système juridique repose principalement sur le droit continental, tout en comportant certains éléments de common law ;
- ii) M. Yamauchi est ressortissant du Japon, État membre de la **région Asie-Pacifique** ;
- iii) M. Yamauchi est de **sexe masculin**.

(d) Indication de toute expertise du candidat au titre l'alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut

M. Yamauchi possède une expertise juridique significative dans des domaines spécifiques. Il a enquêté, engagé des poursuites et conduit des procès dans de nombreuses affaires relatives aux crimes sexuels et aux crimes fondés sur le genre commis contre des femmes et des enfants. En sa qualité de Directeur de l'UNAFEI, il a été chargé de l'organisation de divers séminaires internationaux de formation portant notamment sur l'implication des jeunes dans le terrorisme, la traite des êtres humains et le traitement des délinquants nécessitant une attention particulière, y compris les questions liées au genre. Il a également supervisé les travaux de l'UNAFEI relatifs à l'assistance technique fournie aux autorités des services pénitentiaires du Kenya en vue de la mise en œuvre de programmes de traitement communautaire pour les jeunes délinquants et les mineurs en conflit avec la loi.

(e) Indication de la nationalité sous laquelle le candidat est nommé aux fins du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut

M. Yamauchi est ressortissant du Japon et ne possède la nationalité d'aucun autre État.

(f) Indication précisant si la candidature est présentée conformément aux dispositions des sous-alinéas i) ou ii) de l'alinéa a) paragraphe 4 de l'article 36, et précisant de manière suffisamment détaillée les éléments de la procédure menant à la candidature

À la suite d'une évaluation rigoureuse menée par les services compétents du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la justice, M. Yamauchi a été sélectionné parmi les fonctionnaires de l'État possédant les qualifications prévues aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36. Sa nomination en tant que candidat japonais au poste de juge à la Cour pénale internationale a été approuvée par le Conseil des ministres du Japon, conformément à la procédure visée au sous-alinéa i) de l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome.

(g) Attestation des informations fournies en vertu de l'alinéa a) par un membre de haut rang de la magistrature au niveau national ou par l'autorité de l'État de désignation chargée de la supervision de la procédure de présentation des candidatures compétente

En conséquence, sa nomination est formellement approuvée par l'État proposant la candidature, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, y compris par le Ministre des affaires étrangères.

(h) Engagement du candidat à assumer ses fonctions à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exige

M. Yamauchi s'engage à assumer ses fonctions à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exige.
